



## **CONVOCAATION**

### **à la séance du Conseil général**

**du lundi 11 novembre 2019, à 19h30 à l'Hôtel de Ville**

### **34<sup>ème</sup> SEANCE**

#### **A. Rapports**

##### **19-022**

**Rapport du Conseil communal**, concernant une donation à la Ville de Neuchâtel en faveur de son Muséum d'histoire naturelle.

##### **19-007**

**Rapport du Conseil communal**, concernant le remplacement du sol et de la tribune rétractable de la halle triple de la Riveraine.

##### **19-024**

**Rapport d'information du Conseil communal** en réponse à la motion n° 308 intitulée « Pour une réelle mise en application, concrète et complète, de l'article 22 du Règlement des déchets, qui demande la mise à disposition par les commerces d'installations de collecte, de tri et d'élimination des déchets liés aux produits en vente ».

#### **B. Autres objets**

##### **19-404**

**Proposition** du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Martha Zurita, Nicolas de Pury, Michel Favez, Jean-Luc Richard, Hélène Dederix Silberstein, Johanna Lott Fischer, Dimitri Paratte, Jacqueline Oggier Dudan, Johanna Lott Fischer et François Chedel, intitulée « Projet d'arrêté visant à instaurer un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal de la Ville de Neuchâtel dans le Règlement général communal de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 12 juin 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019) :

« Projet

**Arrêté**  
**visant à instaurer un registre des liens d'intérêts des membres du**  
**Conseil général et du Conseil Communal de la Ville de Neuchâtel**  
**dans le règlement général communal de la Ville de Neuchâtel**  
**(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Le règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Obligation  
d'indiquer les  
liens d'intérêts  
/ Registre des  
liens d'intérêts.

**Art. 19a (nouveau).**- <sup>1</sup>La Ville tient un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

<sup>2</sup>Chaque membre du Conseil général et du Conseil communal indique lors de son entrée en fonction à la Chancellerie communale :

- a. son activité professionnelle ;
- b. ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;
- c. ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;
- d. ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton, et des communes ;
- e. ses fonctions politiques ;

<sup>3</sup>La Chancellerie communale tient le registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

<sup>4</sup>Le registre est public.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'État.

### Développement écrit

Actuellement, la Ville de Neuchâtel ne dispose pas d'un registre des liens d'intérêts ni pour les membres du Conseil général ni pour ceux du Conseil communal.

D'autres communes en revanche, nettement plus petites que celle de Neuchâtel, comme le Val-de-Ruz par exemple, se sont dotées d'un tel instrument permettant plus de transparence dans l'exercice de leurs fonctions.

Afin de remplir cette lacune et aller vers une plus grande transparence dans les activités politiques et les décisions prises par les représentants de la ville, le groupe PopVertSol propose d'accepter cette proposition.

### Amendement du groupe Vert'libéraux

**Article premier.**- Le règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

#### Art.19a (nouveau)

<sup>1</sup>La Ville tient un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

<sup>2</sup>Chaque membre du Conseil général et du Conseil communal indique lors de son entrée en fonction à la Chancellerie communale :

a. son activité professionnelle ;

b. ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, **d'associations**, de sociétés et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé, **ainsi que ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance d'entités bénéficiant de subventions communales** ;

c. ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;

d. ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton, et des communes ;

e. ses fonctions politiques ;

<sup>3</sup>La Chancellerie communale tient le registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

<sup>4</sup>Le registre est public.

**Art. 2.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'État.

### Amendement du groupe PLR

Précision à la lettre b du 1<sup>er</sup> alinéa, ajout « d'associations, de syndicats »

Ajout d'un nouvel alinéa 3 pour préciser que les modifications en cours de législature doivent être annoncés, afin que le registre soit actualisé régulièrement.

**Article premier.**- Le règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, est modifié comme suit :

Obligation d'indiquer les liens d'intérêts / Registre des liens d'intérêts.

Art.19a (nouveau).- <sup>1</sup>La Ville tient un registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

<sup>2</sup>Chaque membre du Conseil général et du Conseil communal indique lors de son entrée en fonction à la Chancellerie communale :

a. son activité professionnelle ;

b. ses fonctions au sein d'organes de direction ou de surveillance de fondations, de sociétés, **d'associations, de syndicats** et d'établissements suisses ou étrangers, de droit public ou de droit privé ;

c. ses fonctions permanentes de direction ou de consultation pour le compte de groupes d'intérêts suisses ou étrangers ;

d. ses fonctions au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, du Canton, et des communes ;

e. ses fonctions politiques ;

<sup>3</sup>(nouveau)**Les modifications qui interviennent en cours de législature sont portées sans délai à connaissance de la Chancellerie communale.**

<sup>34</sup>La Chancellerie communale tient le registre des liens d'intérêts des membres du Conseil général et du Conseil communal.

<sup>45</sup>Le registre est public.

Discussion

## **19-405**

**Proposition du Bureau du Conseil général, par Mmes et MM. Charlotte Opal, Sylvie Hofer-Carbonnier, Martha Zurita, Alexandre Brodard, Christophe Schwarb et Jonathan Gretillat, modifiant le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010 (Déposée le 17 juin 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019) :**

« Projet

**Arrêté  
modifiant le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22  
novembre 2010  
(Du ....)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Bureau du Conseil général,

arrête :

**Article premier.**- Les articles 46, 55bis, 62bis, 64 et 120 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit :

En général

**Art. 46.-** <sup>1 (modifié)</sup> Les objets dont le Conseil général est appelé à délibérer sont introduits à l'ordre du jour **sous l'une des formes suivantes** et ~~dans l'ordre suivant~~:

1. élections et nominations;
2. rapports du Conseil communal;
3. prolongation du délai de réponse et classement des motions et postulats sans rapports écrits;
4. rapports de commissions;

**et dans l'ordre de leur dépôt :**

5. motions, propositions, projets d'initiatives communales, et postulats, **interpellations, résolutions, réponses à des questions écrites.**
6. interpellations ;
7. résolutions ;
8. ~~réponses à des questions écrites.~~

2 (inchangé)

3 (inchangé)

4 (inchangé)

5 (inchangé)

~~Délais de traitement des motions et postulats~~

Classement des motions et postulats

**Art. 55bis.-** <sup>1(modifié)</sup> ~~Lorsqu'un rapport répond à un ou plusieurs postulats ou motions, un vote à la majorité simple est organisé après l'acceptation d'un rapport pour classer ce ou ces postulats et motions. Le Conseil communal ou une commission du Conseil général peut demander dans un rapport le classement de tout postulat ou de toute motion, pour autant que l'unité de la matière soit respectée.~~

<sup>2 (modifié)</sup> ~~Le Bureau du Conseil général propose le classement des motions et postulats à son initiative. Le classement est soumis au vote au Conseil général à la majorité des deux tiers. Le classement fait l'objet d'un~~

**vote à la majorité simple par le Conseil général, après que celui-ci a pris acte du rapport.**

<sup>3</sup> (modifié) ~~Le Conseil communal peut faire la demande d'une prolongation de délai de six mois lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit et la dépose à la Chancellerie dix jours avant le Conseil général qui traitera cette demande. Le Conseil général vote la demande. Le Bureau du Conseil général peut aussi proposer le classement, sans rapport, de motions et postulats, qui est soumis au vote du Conseil général à la majorité des deux tiers.~~

**Questions  
d'actualité**

**Art. 62bis.-** <sup>1</sup>(inchangé)

<sup>2</sup> (inchangé)

<sup>3</sup> (inchangé)

<sup>4</sup> (inchangé)

<sup>5</sup> (modifié) La question fait l'objet d'une brève réponse orale du Conseil communal **ne dépassant pas 5 minutes**, avant que ne soient entamés les points ordinaires de l'ordre du jour.

**Principe**

**Art. 64.-** <sup>1</sup> (inchangé)

<sup>2</sup> (modifié) ~~Tout-e intervenant-e doit faire preuve de concision. Au besoin, le/la président-e invite au respect de cette disposition. Lorsqu'un temps de parole est fixé par le Règlement, l'intervenant-e doit s'y conformer. A défaut, le/la président-e applique l'art. 65.~~

<sup>3</sup> (inchangé)

**Enumération  
(Commissions)**

**Art. 120.-** Le Conseil général nomme :

<sup>1</sup> Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) *abrogé* ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission des plans d'aménagement communal et d'alignement ;
- f) la commission des énergies ;
- g) la commission de politique immobilière et du logement ;

- h) la commission de mobilité et stationnement ;
- i) **la commission de l'agglomération.**

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

2 (inchangé)

**Art. 2.-** Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles 55ter, 58, al 1bis, 64, al. 2bis, 64bis, 68, al. 2bis et 136quater comme suit :

Prolongation des  
délais de  
traitement

**Art. 55ter.-** (nouveau) <sup>1</sup> **Le Conseil communal peut faire la demande d'une prolongation de délai de six mois lorsque les circonstances l'exigent. Il motive sa demande par écrit et la dépose à la Chancellerie dix jours avant la séance lors de laquelle le Conseil général se prononcera sur cette demande. Le Conseil général vote la demande.**

<sup>2</sup> **Le Conseil communal ne peut pas présenter de nouvelles demandes de crédit d'engagement lorsque le délai de traitement d'une motion ou d'un postulat, au sens des art. 54, al. 1 et 55ter, al. 1 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, est dépassé, sauf décision contraire du Bureau du Conseil général.**

<sup>3</sup> **L'alinéa 2 ne s'applique pas dans le cas d'un crédit indispensable au fonctionnement de l'Administration communale ou à l'entretien ordinaire des infrastructures de la Ville.**

(Art. traitant de  
l'interpellation sans  
développement  
écrit)

**Art. 58.-** <sup>1bis (nouveau)</sup> **Sauf dérogation accordée préalablement par la présidence du Conseil général, la réponse du Conseil communal ne dépasse pas 10 minutes.**

Droit de parole /  
Principe

**Art. 64.-** <sup>2bis (nouveau)</sup> **Lorsque le temps de parole n'est pas réglementé, l'intervenant-e doit faire preuve de concision. Au besoin, le/la président-e l'invite au respect de cette prescription.**

Ordre et limite du  
temps de parole /  
Rapports

**Art. 64bis.-** (nouveau) <sup>1</sup> **Lorsqu'un rapport du Conseil communal est débattu, le/la président-e donne dans l'ordre la parole :**

- a. **aux rapporteur-e-s des commissions ;**

- b. aux groupes par l'intermédiaire de leur porte-parole ;
- c. au Conseil communal

<sup>2</sup> Le temps de parole de chaque intervenant-e est limité à 15 minutes.

<sup>3</sup> En cas de poursuite du débat, toute prise de parole est limitée à 5 minutes par intervention.

Renvoi d'un rapport

**Art. 68.-** <sup>2bis (nouveau)</sup> Le Conseil général peut décider en tout temps, mais avant le vote final, de renvoyer le projet au Conseil communal ou à une commission.

Commission de l'agglomération

**Art. 136quater.-** <sup>(nouveau)</sup> <sup>1</sup> La Commission de l'agglomération est composée de 9 membres.

<sup>2</sup> La compétence de la commission s'étend à toutes les questions liées aux différents projets d'agglomération et de fusion pouvant impliquer la commune de Neuchâtel. Pour tous les objets de sa compétence, la commission donne un préavis au Conseil communal.

**Art. 3.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entre en vigueur dès sa sanction par le Conseil d'Etat ».

---

#### Développement écrit

A plusieurs reprises ces dernières années, les présidences successives du Législatif, voire quelques membres du Législatif, se sont interrogés sur certains articles du Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, hésitant sur leur interprétation ou regrettant une teneur imprécise ou lacunaire.

Ces questions ont été relayées au sein du Bureau, qui a décidé de revoir les textes en question et de vous en proposer de nouvelles versions.

Certaines modifications sont mineures et n'ont pour objectif que d'adapter les articles de loi afin qu'ils correspondent à la pratique, ou de compléter, voire préciser, la réglementation existante afin de répondre aux interrogations ou de clarifier des situations.

D'autres, par contre, sont innovantes, comme l'introduction d'une limitation du temps de parole durant les débats ou des restrictions de marge de manœuvre de l'Exécutif en cas de non-réponse aux motions et postulats dans les délais réglementaires prévus à cet effet.



Ces modifications sont commentées brièvement ci-après, article par article.

<i>N° article</i>	<i>Modification</i>	<i>Commentaires</i>
Art. 55 bis (modifié)	Teneur précisée, notamment avec la notion d'unité de la matière.	Fait suite aux remarques du Législatif lors de la présentation, le 04.09.2017, du rapport d'information 17-011 concernant les motions et postulats.
Art. 55 ter (nouveau)	Ajout de restrictions sur la marge de manœuvre de l'Exécutif en cas de non-réponse aux motions et postulats dans les délais réglementaires prévus à cet effet.	Proposition déjà évoquée, pour information, par le Bureau du Conseil général dans son rapport 16-203, du 4 mai 2016. Estimant que le Conseil communal recourt trop systématiquement aux demandes de prolongation de délai de réponse aux motions/postulats plutôt que d'y répondre, le Bureau a décidé de réactualiser cette proposition et de l'intégrer à la réglementation existante.
Art. 68 al. 2bis (nouveau)	Complément, pour clarification de la situation.	
Art. 58 al 1bis Art. 62bis al. 5 Art. 64 al. 2 et 2bis Art. 64bis	Introduction d'une limitation du temps de parole	Volonté du Bureau de limiter le temps de parole afin de permettre une meilleure répartition du temps à disposition pour traiter les objets, tant de l'Exécutif que du Législatif, de façon davantage efficiente.
Art. 46, al. 1 (modifié)	Adaptation de la réglementation à la pratique.	

### Modification de l'art. 120 (Commissions) et ajout d'un art. 136quater

Les entités intercommunales comme le RUN (Réseau Urbain Neuchâtelois) et la COMUL (Communauté Urbaine du Littoral) sont en profonde mutation. Dans le cadre de la stratégie cantonale pour une agglomération unique, la COMUL est appelée à disparaître et à être remplacée par la Conférence d'Agglomération au sein du RUN, en 2019 déjà. La nouvelle structure Région Neuchâtel Littoral sera composée des régions de la Béroche, l'Entre-deux-Lacs et la COMUL.

La Commission spéciale des affaires communales en matière d'agglomération, créée par arrêté du Conseil général du 18 octobre 2010 et renouvelée au début des deux législatures suivantes (2012 et 2016) a démontré son utilité et s'avère être l'outil adéquat pour associer le Législatif à ces organisations. Dès lors, sa transformation en commission permanente est souhaitée, tant par les membres de la Commission que par l'Exécutif. Pour des raisons de simplification, il est proposé qu'elle s'intitule dorénavant « Commission de l'agglomération ».

Informé, le Bureau du Conseil général a fait sienne ces conclusions et a décidé d'inclure les modifications y relatives dans sa proposition.

## Commission consultative du logement - Information

L'article 140 du Règlement général précise que l'Exécutif nomme au début de chaque période administrative les commissions consultatives, dont celle intitulée « Commission du logement » (art. 140, al 1, lettre k). Le Conseil a estimé toutefois peu opportun, lors de cette législature, de procéder à cette démarche compte tenu de la nomination, par le Conseil général, de la Commission de politique immobilière et du logement, dont le rapport constitue actuellement la base de l'action de l'Autorité communale dans ce domaine. Dans la mesure où ces dispositions relèvent de la compétence du Conseil général (en cas de modifications du règlement), le Conseil a décidé d'en informer le Bureau, qui en a pris acte dans sa séance du 12 février 2019.

---

## Conclusion

Le Bureau s'est interrogé sur l'utilité de présenter, maintenant, ces nouvelles dispositions, en regard du projet de fusion en cours avec les communes voisines de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Valangin.

Supputant que les nouvelles Autorités s'imprégneront probablement des réglementations existantes pour bâtir la nouvelle Commune et sa législation, il a souhaité que le travail d'analyse réalisé durant cette législature soit valorisé et que les nouvelles Autorités puissent, cas échéant, s'appuyer sur une réglementation complète et appropriée.

Pour cette raison, il vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur ces modifications.

A l'unanimité, le Bureau du Conseil général vous propose d'accepter le projet d'arrêté modifiant le Règlement général de la commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, tel que présenté.

## Amendement du Bureau du Conseil général

*Par arrêté du 9 septembre 2019, le Conseil général a modifié le Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, en introduisant, à l'article 120, alinéa 1 (Commissions) **lettre i**), la **commission de la protection et de la sécurité**, avec ses attributions à l'article **136quater**.*

*Dès lors, il convient d'adapter la numérotation de la liste des commissions et de modifier le projet d'arrêté objet de la proposition 19-405 en conséquence, soit :*

**Article premier.**- Les articles 46, 55bis, 62bis, 64 et 120 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit :

Articles 46 à 64 inchangés.

Enumération  
(Commissions)

**Art. 120.-** Le Conseil général nomme :

<sup>1</sup> Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) *abrogé* ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission des plans d'aménagement communal et d'alignement ;
- f) la commission des énergies ;
- g) la commission de politique immobilière et du logement ;
- h) la commission de mobilité et stationnement ;
- i) ~~la commission de l'agglomération.~~ la commission de la protection et de la sécurité ;
- j) la commission de l'agglomération**

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

<sup>2</sup> (inchangé)

**Art. 2.-** Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles 55ter, 58, al 1bis, 64, al. 2bis, 64bis, 68, al. 2bis et 136<sup>quater</sup> **quinquies** comme suit :

*Art. 55ter à 68 : inchangés.*

Commission de  
l'agglomération

**Art. 136<sup>quater</sup> quinquies.-** (nouveau) <sup>1</sup> La Commission de l'agglomération est composée de 9 membres.

<sup>2</sup> La compétence de la commission s'étend à toutes les questions liées aux différents projets d'agglomération et de fusion pouvant impliquer la commune de Neuchâtel. Pour tous les objets de sa compétence, la commission donne un préavis au Conseil communal.

### **Amendement de la Commission spéciale de la politique familiale**

**Article premier.-** Les articles 46, 55bis, 62bis, 64 et 120 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, sont modifiés comme suit :

Articles 46 à 64 inchangés.

Enumération  
(Commissions)

**Art. 120.-** Le Conseil général nomme :

<sup>1</sup> Commissions

- a) la commission financière ;
- b) la commission des naturalisations et des agrégations ;
- c) *abrogé* ;
- d) la commission des ports et rives ;
- e) la commission des plans d'aménagement communal et d'alignement ;
- f) la commission des énergies ;
- g) la commission de politique immobilière et du logement ;
- h) la commission de mobilité et stationnement ;
- i) la commission de la protection et de la sécurité ;
- j) la commission de l'agglomération ;
- k) la commission de la politique familiale.** <sup>1</sup>

En tout temps, il peut nommer des commissions spéciales.

<sup>2</sup> (inchangé)

**Art. 2.-** Il est adjoint au Règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 22 novembre 2010, les nouveaux articles [...] **et 136 sexies** comme suit :

Commission de la  
politique familiale

**Art. 136 sexies.-** (nouveau) <sup>1</sup> La Commission de la politique familiale est composée de 9 membres.

<sup>2</sup> Elle traite des objets relatifs à la politique familiale dans ses aspects sociaux, éducatifs et de santé concernant la commune de Neuchâtel. Pour tous les objets de sa compétence, la commission donne un préavis au Conseil communal.

Discussion

---

<sup>1</sup> L'ordonnement des commissions est déterminé en fonction des décisions prises ou des annonces faites par les Autorités respectives.

## **19-610**

**Interpellation** du groupe PLR, par Mmes et MM. Nadia Boss, Isabelle Bellaton, Christophe Schwarb, Benoît Zumsteg, Raymonde Richter, Yves-Alain Meister, Mirko Kipfer, Jules Aubert, Jérôme Bueche, Philippe Etienne, Jean-Charles Authier et Joël Zimmerli, intitulée « La rue du Crêt-Taconnet mérite mieux que des « tacons » (Déposée le 2 juillet 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

La gare de Neuchâtel est la porte d'entrée du chef-lieu du canton. Ses places et ses accès jouent un rôle de carte de visite pour la ville et sa région. La rue du Crêt-Taconnet est notamment l'accès direct à pied aux centres scientifiques de réputation nationale et internationale comme le CSEM ou Microcity, à une école régionale comme le centre de formation professionnelle (CPLN), à l'hôpital cantonal (NHP), sans compter les centres sportifs de la Maladière et de la Riveraine qui drainent des visiteurs suisses et étrangers à l'occasion des différentes manifestations d'envergure qui y sont organisées.

En juin 2011, le Conseil communal a pris la décision de pérenniser les mesures transitoires prises dans le cadre de la construction du bâtiment TransEurope sur le plateau de la gare. Il s'agit notamment du sens unique de la rue Crêt-Taconnet, de son trottoir élargi et sa limitation à 30 km/h de cet accès à la gare.

1. Le groupe PLR se demande ce que représente exactement la ligne jaune continue marquée le long de cet axe ?

Vu les pictogrammes piétons et la signalisation verticale, cela laisse à penser qu'il s'agit d'un trottoir provisoire, soit une voie de circulation réservée aux piétons. Néanmoins, ce marquage porte à confusion dans le sens où il laisse penser que l'on est confronté peut-être à une bande cyclable, encore que dans ce cas, la ligne devrait plutôt être discontinue.

2. Par conséquent, comment cela se fait-il que cette surface ne soit pas matérialisée correctement comme bande longitudinale pour piétons au sens de l'OSR art. 77, al. 3, OSR (ligne jaune continue et surface striée de lignes obliques) ?

En outre, selon les recommandations du BPA (bureau pour la prévention des accidents), le marquage d'une bande longitudinale pour piétons devrait être utilisé uniquement comme solution provisoire ou d'urgence. En effet, cette solution n'offre aucune protection physique pour les piétons. Or, la situation dure depuis 8 ans.

3. Quelle serait la responsabilité de la Ville dans l'éventualité d'un accident, notamment si la signification de l'actuelle ligne jaune devait être remise en cause'

4. Le groupe PLR demande au Conseil communal ce qu'il entend entreprendre à court et moyen terme pour que l'aménagement de la rue du Crêt-Taconnet réponde aux exigences en matière de sécurité routière, d'accès pour les personnes à mobilité réduite et qu'il remplisse son rôle urbanistique de porte d'entrée, afin que cet accès entre la gare et un quartier très fréquenté, et facilement atteignable à pied, soit à la hauteur du rayonnement souhaité par les Autorités.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-611**

**Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mme et MM. Sylvie Hofer-Carbonnier, Jean Dessoulavy et François Pahud**, intitulée « Le hockey sur glace féminin discriminé ? » (Déposée le 10 juillet 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :

Le Conseil communal est prié d'expliquer pourquoi le club féminin de hockey sur glace Neuchâtel Hockey Academy doit payer des heures de glaces au plein tarif pour ses juniors, alors que les deux principaux autres clubs utilisant les patinoires du Littoral, eux, ne sont pas tenus de le faire.

Nous posons cette question pour la raison suivante : malgré des interventions répétées auprès du Conseil communal, du Service des sports et du comité de direction des Patinoires du Littoral, il semble que le club féminin de hockey sur glace Neuchâtel Hockey Academy soit victime d'un ostracisme anti-juniors filles qui, s'il est avéré, choque le groupe Vert'libéraux/PDC.

En effet, selon les informations qui nous sont parvenues, trois clubs principaux utilisent les patinoires du Littoral :

- le HC Université Neuchâtel, qui paie la glace au tarif usuel pour sa première équipe et qui dispose de la gratuité pour toutes ses équipes juniors (environ 8 équipes) ;
- le Club des patineurs (patinage artistique), qui n'a pas de mouvement junior en tant que tel, car il fonctionne par groupes à niveaux et non par classe d'âge. Ce club dispose d'un rabais (dont le chiffre exact ne nous est pas connu) qui est proportionnel au nombre de ses juniors.

- la Neuchâtel Hockey Academy (NHA), qui paie toutes ses heures de glace au tarif usuel, alors que ce club compte plus de 65% de juniors. En plus de l'équipe phare qui évolue en Swiss Women's Hockey League A, le club aligne deux autres équipes en championnat, composées très majoritairement de jeunes joueuses de moins de 20 ans.

Il nous a été dit que le comité de direction des patinoires du Littoral se refusait à accorder la gratuité aux juniors de la NHA car cette dernière ne dispose pas d'un mouvement junior. A de très nombreuses reprises, la NHA a pourtant expliqué aux décideurs concernés qu'il n'y a pas d'équipes juniors dans le hockey féminin tel qu'il se pratique en Suisse. En cela, la situation est très similaire à celle du Club des patineurs.

Pire : il aurait même été dit à la NHA que les patinoires du Littoral ne pouvaient pas se permettre de réduire leurs recettes suite aux problèmes financiers causés par la faillite du Café des Amis. Autrement dit, les juniors de la NHA devraient payer leurs heures de glace en raison des erreurs stratégiques d'un autre club.

A partir de là, notre groupe souhaite savoir :

1. si les informations qui lui sont parvenues sont exactes, et, le cas échéant, lesquelles ne le sont pas ?
2. si tout ou partie de ces informations sont avérées, pourquoi les autorités concernées se sont-elles régulièrement opposées à une solution pourtant déjà appliquée à un autre club (patinage artistique) ? Que pense le Conseil communal de cette situation ? Et, enfin, quand et comment cette situation sera-t-elle corrigée pour traiter de manière équitable les clubs utilisant la patinoire ?

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-306**

**Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Antoine de Montmollin, Morgan Paratte, Jonathan Gretillat, Nando Luginbühl, Anne Dominique Reinhard, Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Patrice de Montmollin, Timothée Hunkeler, Julie Courcier Delafontaine, Gabriele Jeanneret et Isabelle Mellana Tschoumy, intitulée « Pour une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel » (Déposée le 5 août 2019 et inscrite pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 9 septembre 2019) :**

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures à prendre afin de mettre en place une véritable politique de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel. Une telle étude devrait comprendre une analyse de la situation actuelle notamment en termes d'offre des établissements publics, de lieux disponibles pour accueillir divers événements culturels et festifs, d'aménagement urbain, de sécurité et médiation, de prévention, de

communication, de mobilité, ainsi que des propositions de développements souhaitables dans ces différents domaines ».

### Développement

Les retombées positives d'une vie nocturne abondante et diversifiée sont multiples. D'un point de vue économique tout d'abord, la vie festive nocturne est bénéfique en termes notamment d'emploi, de recettes fiscales et d'attractivité résidentielle. Sous l'angle social, les possibilités de rencontres et d'échanges ainsi créées participent au sentiment de bien-être et d'émancipation des habitants de notre cité. La nuit tombée permet également à de nombreuses activités culturelles de prendre place, complémentaires à celles qui s'y déroulent la journée. Après une longue période où l'image d'une « ville morte la nuit » a collé à Neuchâtel, il semble que les initiatives privées et l'attitude des autorités à leur égard ont permis d'instaurer une nouvelle dynamique, même si le potentiel de notre ville dans ce domaine n'est probablement pas encore pleinement réalisé, notamment en comparaison des villes de Lausanne et Fribourg.

Pour autant, un développement sans accompagnement de la vie nocturne peut engendrer des nuisances pour certains riverains. En témoigne l'exemple du Port, dont la fréquentation les soirs d'été atteint des sommets, et qui suscite le mécontentement de citoyens de la ville à cause du bruit occasionné. Au regard de l'importance de ces questions pour de nombreux habitants de la ville, il est surprenant de voir le peu d'attention politique (à tout le moins visible) dont la vie nocturne fait l'objet de la part des autorités. Si l'on ne compte plus le nombre d'objets traités en plénum et de séances de commissions consacrées à la dynamique diurne du centre-ville, son pendant nocturne paraît parfois quelque peu oublié.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Conseil communal d'apporter une réflexion cohérente, globale et transversale sur le développement de la vie nocturne en ville de Neuchâtel. Nous proposons notamment les pistes suivantes :

- Évaluation de l'offre actuelle en termes d'établissements publics et de la satisfaction des différents acteurs, en se basant sur les états généraux de la nuit évoqués par le Conseil communal en réponse à l'interpellation 17-606 lors de la séance du 24 avril 2017 ;
- Comparaison de cette offre avec celles d'autres villes comme Lausanne ou Fribourg et identification des bonnes pratiques en vigueur dans celles-ci ;
- Réflexion sur les salles et lieux à disposition pour organiser des manifestations de diverses envergures ;
- Étude de la localisation géographique de la vie nocturne (organisée et spontanée) et des aménagements urbains qui permettent de la favoriser et de l'orienter ;
- Mesure de l'efficacité de l'activité des médiateurs urbains, déjà annoncée à plusieurs reprises par le Conseil communal. Dans la même optique, réflexion sur l'opportunité de mettre en place une interface pas directement liée à la sécurité urbaine pour gérer les relations entre établissements publics et riverains ;
- Prise en considération de la problématique du harcèlement de rue, notamment dans les dispositifs de médiation et sécuritaire et dans l'aménagement des espaces publics ;



- Analyse des développements possibles en termes de prévention des comportements à risques pouvant apparaître en lien avec la vie nocturne, notamment liés à la consommation excessive d'alcool et de substances illicites ;
- Évaluation de la cohérence des moyens de mobilité avec le déroulement de la vie nocturne ;
- Appréciation des améliorations possibles en termes de communication autour de la vie nocturne en Ville de Neuchâtel, notamment par l'utilisation accrue des médias sociaux dans ce domaine.

#### Discussion

### **19-307**

**Motion** du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jean-Luc Richard, Charlotte Opal, Dimitri Paratte, Johanna Lott Fischer, Jacqueline Oggier Dudan, Michel Favez, Martha Zurita et Stéphane Studer, intitulée « Pour une stratégie communale de promotion de la nature et de la biodiversité adaptée au changement climatique » (Déposée le 6 septembre 2019 et inscrite pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 23 septembre 2019) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures, actions, incitations et ressources à mettre en œuvre pour promouvoir la nature et la biodiversité sur le territoire communal, à travers la mise en place d'une stratégie impliquant la Ville, les habitants et tous les acteurs. Cela afin de lutter contre la perte de la biodiversité au niveau local et de la couverture végétale en ville ainsi que contre les îlots de chaleur urbains, tout en améliorant la qualité de vie de la population et l'attractivité de la ville ».

#### Développement

Le constat est alarmant : tant à l'échelle planétaire qu'au niveau national, on observe une diminution accélérée de la biodiversité. Presque partout, le nombre d'espèces animales, végétales et de champignons diminue, de même que les effectifs de la plupart des espèces restantes. Notre ville n'échappe pas à ce phénomène de masse, dont les causes – largement liées à l'activité humaine – sont bien connues. En conséquence, elle se doit, à son niveau, d'enrayer ce déclin et de promouvoir la biodiversité. Cela passe par une promotion active de la nature et de la biodiversité sur le territoire communal, à travers une stratégie englobant notamment l'urbanisme, la promotion et la gestion des espaces verts en ville, ainsi que la gestion de la forêt et des rives. Cette stratégie veillera à associer la population et tous les acteurs aux efforts de la Ville, notamment par l'information, le conseil et l'incitation à réaliser des aménagements appropriés sur les propriétés privées. Au besoin, la réglementation communale sera adaptée.

Des éléments épars existent déjà ou sont en gestation. Mentionnons par exemple des dispositions du règlement d'aménagement communal, comme l'obligation de végétaliser certains toits plats, le récent passage à l'exploitation en culture biologique des domaines de la Ville, le programme « Nature en ville » et, nous l'espérons d'autres mesures, proposées dans le cadre du futur plan d'aménagement local, comme les coulées vertes connectant la forêt au lac en empruntant d'anciens cheminements à renaturer. Notre motion demande d'intégrer et de développer l'existant dans une

stratégie globale incluant un plan d'action.

Les changements climatiques en cours aggravent massivement la pression sur les milieux naturels et la biodiversité, en modifiant la température et la pluviométrie à un rythme laissant peu de place à l'adaptation des plantes et des animaux. Étendre les espaces de verdure « naturelle » en ville permet non seulement d'augmenter la biodiversité, mais encore de lutter contre les îlots de chaleur générés par la couverture croissante de l'espace urbain par le béton et le goudron. La multiplication de petites zones de verdure voire humides permettrait aussi à l'eau de s'infiltrer ou d'être temporairement retenue, alors que les pluies torrentielles vont devenir de plus en plus fréquentes. Soit nous augmentons la perméabilité globale de la ville, soit nous devons consentir à un onéreux redimensionnement de tout le réseau d'évacuation des eaux pluviales. Les retombées de ces aménagements dépasseront ainsi largement la nature et la biodiversité en ville. D'une part, les pics de chaleur resteront supportables pour les habitants, ce qui sera tout bénéfique pour le confort et la santé publique. D'autre part, la population et les biens seront à l'abri des crues. Les habitants jouiront de plus d'un environnement urbain plus verdoyant et attrayant.

Parmi les mesures envisageables, mentionnons par exemple :

- la réalisation d'un réseau de biotopes reliés par des corridors biologiques ;
- la pose de nichoirs à oiseaux et chauves-souris ainsi que d'hôtels à insectes ;
- la plantation de haies, vergers, arbres et buissons dans la ville et ses alentours, en laissant aux grands arbres la place nécessaire à leur développement naturel ;
- une gestion des forêts favorisant la biodiversité, avec notamment l'interdiction des coupes forestières pendant la période de nidification ;
- une gestion des parcs et promenades favorisant la biodiversité, avec notamment l'extension de la fauche tardive ;
- l'entretien peu intensif de la végétation en bordure de routes, avec fauche tardive si possible ;
- l'encouragement de la population à gérer les jardins privés de manière à favoriser la biodiversité, notamment en remplaçant les gazons par des prairies à fauche tardive ;
- l'encouragement à l'utilisation de plantes indigènes, non traitées et issues d'une production biologique, voire l'interdiction de certaines essences exotiques/invasives ;
- l'encouragement de la population à renoncer aux pesticides ;
- la végétalisation d'infrastructures existantes et nouvelles, p.ex. avec des lierres qui purifient l'air ou des bandes de verdure le long des trottoirs et routes ;
- la couverture végétale des bâtiments existants et nouveaux ainsi que de leurs alentours, p.ex. en créant des taux minima de verdure à respecter dans le développement urbain, à l'image de ce qui se fait à Genève à travers son plan stratégique de végétalisation ;
- le creusement de bassins de rétention des eaux pluviales ;
- l'installation de fosses continues permettant l'infiltration, le long des rues pour les alignements d'arbres ;
- l'utilisation de pavés ajourés permettant l'infiltration pour l'accès aux maisons et les places de parc.

### Discussion

## **19-612**

**Interpellation du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mmes et MM. Jean Dessoulavy, François Pahud, Sylvie Hofer-Carbonnier et Patricia Burger**, intitulée « Les feux d'artifice ne sont pas les seuls à faire vibrer les Neuchâtelois » (Déposée le 23 septembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

Plusieurs indices montrent que les célébrations festives dans le monde se trouvent maintenant à un tournant.

Ce qui apparaissait comme tout à fait normal pour la tenue de manifestations publiques semble de plus en plus remis en question au vu des récents constats liés au réchauffement climatique et de ses conséquences. Ainsi l'impact sur l'environnement d'activités humaines, acceptable il y a encore peu, nous apparaît de plus en plus questionnable aujourd'hui.

Notre groupe est d'avis qu'il en est ainsi pour les feux d'artifice pyrotechniques qui se déroulent sur le sol de la ville de Neuchâtel, en particulier lors des festivités du Nouvel An, celles du 1<sup>er</sup> août et de la fête des vendanges.

Cette année pour la célébration de la fête nationale justement, la commune de la Grande Béroche a choisi de présenter un spectacle de jets d'eau plutôt que les traditionnels feux d'artifice. Après la partie officielle, suivie de musiques de fanfare traditionnelles, un spectacle aquatique hors du commun a débuté mettant en valeur la féerie de l'eau grâce à un ballet de jets d'eau illuminés. Ceux-ci se mirent à danser et tourner au rythme de musiques classiques.

Un choix clairement écologique décidé par les autorités de cette nouvelle commune unifiée. Son président, Tom Egger, pour justifier le choix du Conseil communal, a déclaré à la presse que les explosions des feux d'artifice créent du stress pour la faune, sans compter les engins pyrotechniques générant une pollution sur la nature et les risques d'incendie.

Au niveau fédéral, on observe sur le site de la Confédération, que l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), constatait le 26 décembre 2018, qu'en plus des émissions de polluants atmosphériques, les feux d'artifice provoquent aussi des nuisances sonores, avec de fortes explosions, qui incommode une partie de la population et effraient les animaux domestiques et sauvages. En effet, selon les conditions météorologiques, il se peut que la valeur journalière moyenne limite de 50 microgrammes par mètre cube d'air fixé dans l'ordonnance sur la protection de l'air soit dépassée.

Des données médicales attestent que de telles hausses de la teneur en poussières fines peuvent s'avérer problématiques pour les personnes souffrant d'affections des voies respiratoires.

À noter que selon l'OFEV toujours, les sols et les eaux sont également atteints. Sur la base d'une étude réalisée par cet office, on estime à quelque 1'800 tonnes de pièces d'artifice qui sont vendues par an en Suisse. Emballées dans du bois, du carton, du plastique ou de l'argile, ces pièces d'artifice contiennent au total 460 tonnes d'éléments pyrotechniques qui comprennent non seulement de la poudre noire, mais aussi des composés métalliques servant à donner les effets de couleur. Chaque année, elles génèrent près de 320 tonnes de poussières fines qui parviennent dans les sols et les eaux sous forme de précipité. Les feux d'artifice représentent 1 à 2 % des quelque 18'000 tonnes de poussières fines qui sont émises chaque année en Suisse.

Dans la lignée du film « Demain », de nombreuses initiatives locales visant à préserver notre planète et le climat ont éclos sur le Littoral neuchâtelois sans que les festivités n'en pâtissent.

À notre avis, notre Ville a là aussi un rôle à jouer. C'est la raison pour laquelle, notre groupe souhaite adresser les demandes suivantes au Conseil communal :

- Est-ce que les conséquences environnementales des feux des Bains de l'Evoles et des Jeunes-Rives ont été évaluées ? En particulier, les conséquences sur l'équilibre du lac et de ses habitants naturels ?
- Pour les festivités qui se dérouleront à la fin de l'année 2019 et durant la période estivale 2020, nous souhaitons savoir dans quelle mesure les feux pyrotechniques pourraient être allégés ou remplacés à certaines occasions par d'autres événements, comme un spectacle aquatique ?
- Quelle est la marge de manœuvre de notre Ville pour donner une impulsion aux trois manifestations précitées qui prennent davantage en compte le respect de l'environnement ? En particulier, nous souhaitons savoir dans quelle mesure la Ville peut inciter les organisateurs à orienter les festivités en direction d'un développement qualitatif plutôt que quantitatif ?
- Si les feux pyrotechniques devaient être reconduits, nous souhaiterions savoir s'il est envisageable que la Ville incite les organisateurs à présenter des feux qui durent moins longtemps avec un enchaînement des musiques d'accompagnement plus harmonieux et un volume sonore bien moins élevé. Pour mémoire, les feux du samedi 29 septembre 2018 ont duré près de 45 minutes

avec un enchaînement musical mélangeant des musiques de tous les genres, de quoi donner le tournis aux près de 30'000 personnes.

En fin de compte, on peut envisager que ces feux d'artifice puissent être réduits afin de diminuer l'impact écologique sans que l'esprit de la fête n'en pâtisse. Dans un tel cas, la maxime britannique « Less is more » semble s'appliquer plus que jamais.

La fête doit continuer d'être belle, mais en prenant mieux en compte les besoins de notre environnement.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-613**

**Interpellation du groupe PLR, par Mmes et MM. Joël Zimmerli, Christophe Schwarb, Isabelle Bellaton, Jérôme Bueche, Benoît Zumsteg, Philippe Etienne, Mirko Kipfer, Frédérique Mouchet, Jules Aubert, Yves-Alain Meister et Jean-Charles Authier**, intitulée « Projets immobiliers, à trop vouloir en faire, plus rien ne sort de terre ? » (Déposée le 23 septembre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

La motion 19-304 qui demande d'étudier la possibilité de valoriser et d'exploiter les terrains entre la rue des Saars et le bord du lac pour un développement urbanistique est pleine de sens surtout si l'on entend favoriser la densification urbaine, offrir des logements de qualité et faire (re)venir des contribuables.

Cette étude ne doit toutefois pas faire oublier que les projets immobiliers connus et en cours en ville de Neuchâtel sont extrêmement nombreux mais, et c'est la raison de cette interpellation, peinent véritablement à se réaliser concrètement.

Nous pensons ici en particulier aux projets BellaVista (ex. Metalor), Les Gouttes d'Or, Tivoli Sud, Les anciens Abattoirs, les Portes-Rouges ou encore Jeanne-de-Hochberg.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil communal de nous fournir un état de situation détaillé des grands projets immobiliers en cours et la priorité qu'il entend donner à chacun pour les mener à bien.

Pour chaque projet (liste ci-dessus non exhaustive), nous souhaitons obtenir ou connaître :

- 1) La date de lancement du projet et le(s) nom(s) du(des) maître(s) d'ouvrage
- 2) Le nombre de logements prévus
- 3) Le nombre d'oppositions encore à lever et, cas échéant, à quel niveau elles se situent

- 4) Une information succincte et factuelle expliquant pourquoi le projet prend autant de temps à se concrétiser et les raisons d'un éventuel blocage
- 5) La date envisageable de début des travaux et celle d'emménagement des futurs habitants
- 6) La priorité donnée par le Conseil communal au projet et les efforts qu'il entend fournir pour le faire aboutir

Nous remercions d'avance le Conseil communal des informations et explications fournies.

Le présent texte tient lieu de développement écrit

### **19-614**

**Interpellation du groupe PopVertSol, par Mmes et MM. Jean-Luc Richard, Hélène Dederix Silberstein, Nicolas de Pury, Charlotte Opal, Stéphane Studer, Michel Favez, Martha Zurita Jacqueline Oggier Dudan et Johanna Lott Fischer**, intitulée « Pour un prix de la vignette de stationnement qui fasse réfléchir » (Déposée le 11 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, la pollution atmosphérique, le bruit et l'emprise au sol engendrés par le trafic motorisé individuel, notre Conseil a largement adopté en septembre 2019 une motion courageuse visant à réduire ce trafic de 5 % par an, de 2020 à 2035. Si l'objectif et le délai étaient clairement fixés, les moyens d'y parvenir étaient par contre laissés à l'appréciation du Conseil communal. Il nous semble toutefois évident que l'atteinte de cet objectif passe par le transfert modal de la mobilité, puisque la réduction du nombre de déplacements paraît peu réaliste. Il s'agira donc d'inciter à utiliser davantage la marche, le vélo et les transports publics, tout en rendant la mobilité individuelle motorisée moins attractive.

Parmi les nombreuses mesures envisageables dans cette dernière direction figure l'augmentation du prix de la vignette de stationnement en zone bleue. La vignette neuchâteloise est l'une des meilleurs marchés de Suisse. Elle n'y coûte que 110 francs par année pour les résidents, soit 30 centimes par jour ou un café tous les 12 jours. En comparaison, elle revient à 360 francs à Vevey, 480 à Bâle-Ville, 500 à Lausanne, 540 à Morges, 600 à Lucerne et 840 à Gland. Peseux a révisé en juin 2019 son plan de stationnement et introduit une vignette résidentielle coûtant 200 francs par année. La Ville de Neuchâtel ne pourrait-elle pas s'inspirer de ces tarifs pour revoir les siens à la hausse ?

Cette augmentation dégagerait des ressources supplémentaires à investir dans une stratégie globale de réduction du trafic automobile. Elle conduirait surtout les automobilistes à s'interroger sur leurs comportements de mobilité et modes de transports. Certains pourraient alors par exemple réaliser qu'ils utilisent peu leur voiture, qu'ils pourraient même s'en passer. La possibilité de parquer quasi gratuitement sur la voie publique n'encourage pas actuellement une telle réflexion, particulièrement pertinente pour les possesseurs de voitures ventouses. Nous avons besoin de place sur la voirie pour élargir certains trottoirs et développer les pistes cyclables, voire des tronçons de transports publics en site propre. Cela passe par la diminution de l'offre en places de parc. Augmenter le prix de la vignette est une mesure simple, qui non seulement ne coûte rien mais rapporte et qui peut être adoptée très rapidement. Pourquoi attendre ? Il s'agirait d'un premier jalon posé par le Conseil communal montrant au Conseil général et à la population qu'il prend à bras le corps leurs demandes d'action pour lutter contre le réchauffement climatique.

En conséquence, le groupe PopVertSol souhaite poser les questions suivantes au Conseil communal :

- 1) Est-ce que le Conseil communal envisage d'augmenter le prix des différentes catégories de vignette ?
- 2) Si oui, quand et de combien ?
- 3) Si non, pourquoi ?
- 4) A quand une 4<sup>e</sup> étape du plan de stationnement, qui s'inscrira dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique ?

Nous remercions d'avance le Conseil communal des réponses fournies.  
Développement

### **19-615**

**Interpellation** du groupe Vert'libéraux/PDC, par Mmes et MM. Jean Dessoulavy, Sylvie Hofer-Carbonnier, Patricia Burger et François Pahud, intitulée « 1919, 1959, 2019 : trois dates références pour valoriser la cause des femmes neuchâteloises » (Déposée le 25 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 28 octobre 2019) :

Le groupe Vert'libéraux/PDC interpelle le Conseil communal en cette fin d'année 2019, année symbolique pour le canton de Neuchâtel puisqu'elle marque un double anniversaire, afin de connaître son avis sur l'opportunité de clore les commémorations de cette année exceptionnelle pour la cause féminine par une mesure concrète.

Oui, l'année 2019 marque à double titre l'histoire des femmes neuchâteloises dans leur combat pour obtenir la pleine citoyenneté.

En effet c'est en :

1919 que Neuchâtel est devenu le premier canton suisse à se prononcer sur l'octroi du suffrage féminin (les Neuchâtelois amenés à se prononcer le 29 juin avaient refusé assez nettement, à 69%, d'octroyer le droit de vote aux femmes malgré la recommandation des autorités cantonales).

1959 que Neuchâtel est devenu le deuxième canton, après le canton de Vaud, à accorder le suffrage aux femmes, l'électorat mâle se prononçant le 27 septembre à 54% en faveur du droit de vote et d'éligibilité.

Notre groupe estime que nos Autorités pourraient marquer un signal fort, encore en 2019, dans l'élan donné par la désignation de l'espace Tilo Frey le 6 juin 2019, qui a honoré cette femme d'exception pour en honorer d'autres, si rares dans nos rues. En effet, Tilo Frey est seulement la cinquième femme en ville de Neuchâtel à se voir attribuer un nom au sein de l'espace public. Le pourcentage de places et rues avec des noms de femmes du canton de Neuchâtel étant de 7% seulement alors que des cantons comme Fribourg ou Berne dépassent les 10%.

En décidant par exemple de donner à la place sans nom située au sud du Collège latin, le nom de « Place des Premières » en l'honneur de toutes les femmes qui ont réussi à obtenir une reconnaissance sociale au siècle dernier. Telles :

Marthe Robert qui a été la première personne à effectuer la traversée du lac entre Neuchâtel et Portalban (1904)

Marie de Perregaux, première femme à obtenir une licence en droit à l'Université de Neuchâtel (1919) et très engagée par la suite pour le suffrage féminin au sein de l'Union féministe pour le suffrage

Sophie Piccard, première femme à être nommée professeur ordinaire à l'Université de Neuchâtel (1944)

Tout comme les nombreuses femmes qui suivront dans la seconde partie du 20e siècle et qui obtiendront des reconnaissances majeures dans leur domaine.

Est-ce que le Conseil communal est d'avis que l'importance des événements qui se sont déroulés il y a un siècle et qui ont marqué le début de nombreux autres depuis, mérite bel et bien de désigner un lieu de notre cité pour engager un travail de mémoire et une reconnaissance du rôle de toutes les pionnières dans leur domaine ?

Si tel devait en être le cas, notre groupe est d'avis qu'il serait opportun de déposer une plaque commémorative à cet endroit. Cela permettrait de



donner à cette place, qui jouit d'une situation unique mais qui demeure sans nom, une référence forte.

Cette plaque ferait référence au centenaire de la première tentative de donner aux femmes la place qu'elles méritent dans la société. En effet, au printemps 1919, il y a un siècle, plusieurs courants politiques et associatifs ont fait campagne pour que les femmes puissent obtenir le droit de vote ce qui a finalement été rejeté le 29 juin. Il faudra attendre 40 années de plus pour que Neuchâtel octroie ce droit fondamental aux femmes. Cela dit, le processus a été clairement engagé il y a un siècle.

Le groupe Vert'libéraux/PDC remercie le Conseil communal de répondre à cette proposition en espérant vivement qu'elle puisse se concrétiser rapidement par des actes.

Développement

### **19-406**

**Proposition du groupe socialiste, par Mmes et MM. Baptiste Hurni, Mariachiara Vannetti, Gabriele Jeanneret, Nando Luginbühl, Patrice de Montmollin, Jonathan Gretilat, Antoine de Montmollin, Catherine Schwab, Anne Dominique Reinhard et Timothée Hunkeler**, intitulée « Projet d'arrêté visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel » (Déposée le 28 octobre 2019 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 11 novembre 2019 :

« Projet

#### **Arrêté**

**visant à préserver, aménager et développer les parcs et espaces publics dans les quartiers de la Ville de Neuchâtel  
(Du...)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

a r r ê t e :

**Article premier.**-<sup>1</sup> La surface totale des parcs publics et espaces de délasserment publics ne peut pas être diminuée.

<sup>2</sup> Si un projet de construction ou un autre aménagement diminuent la surface des parcs publics ou d'espaces de délasserment publics, la commune doit compenser la perte par la création ou l'agrandissement d'un autre parc public ou espace de délasserment public dans le même quartier.

<sup>3</sup> Les quartiers sont déterminés selon le plan directeur communal et le plan d'aménagement communal.

<sup>4</sup> Lorsque la commune entend réaménager un parking public dans le cadre d'un projet d'urbanisme, elle doit créer un parc public ou un espace de délasserement public. Le Conseil communal règle les dispositions d'application par arrêté.

<sup>5</sup> Si un quartier au sens de l'al. 3 ne jouit d'aucun parc public ou espace de délasserement public le 31 décembre 2018, la Commune doit en aménager un avant le 1er janvier 2024.

<sup>6</sup> La surface totale des espaces publics compris dans l'al. 1 est constituée de l'ensemble du domaine public communal dévolu en partie ou totalement à des parcs publics ou espaces de délasserement au 31 décembre 2018.

**Art. 2.-** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire et de sa ratification par le Conseil d'État.

Développement

---

**18-402/18-403/18-404 (Pour mémoire)**

**Propositions** par Mmes et MM. Amélie Blohm Gueissaz, Jonathan Gretillat, Christophe Schwarb, Sylvie Hofer-Carbonnier, Nicolas de Pury et Dimitri Paratte, portant sur la modification du Règlement général de la commune de Neuchâtel (Déposées le 18 juin 2018 et inscrites à l'ordre du jour pour la 1<sup>ère</sup> fois lors de la séance du 2 juillet 2018) :

**Selon décision du Bureau du Conseil général du 12 février 2019.**

Neuchâtel, le 29 octobre 2019

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Thomas Facchinetti

Rémy Voirol